Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 289.2021 - édition du 06/12/2021

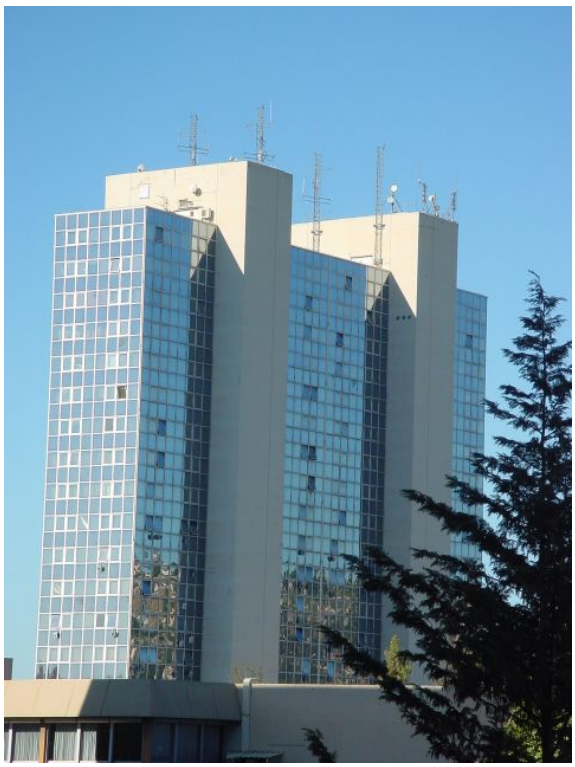

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2021-1198

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent mis en évidence dans le logement du rez-de-chaussée de la maison de village située rue du Valla à Toudon (06830).

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment aux articles L.1311-4 et R.1312-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.134-10 et R.134-11 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-330 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport motivé du 16 novembre 2021, établi par la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'agence régionale de santé, relatant que le l'installation électrique du logement situé rue du Valla à Toudon, est dangereuse et ne respecte pas les exigences techniques minimales de mise en sécurité fixées par l'article R.126-36 du code de la construction et de l'habitation visant à protéger l'occupante de tout risque électrique ;

Vu le courrier du 18 novembre 2021 adressé en recommandé avec accusé de réception au propriétaire, M. Francisco FARRE, l'informant qu'une procédure allait être engagée au titre du code de la santé publique en vue de supprimer les risques mis en évidence ;

Considérant que les informations communiquées par le propriétaire lors de son appel téléphonique du 19 novembre 2021, ne remettent pas en question l'engagement de cette procédure administrative;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le réseau électrique vétuste présente un risque pour les occupants ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle de l'occupante et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Mise en demeure

M. Francisco FARRE demeurant 4 avenue de Pessicart à Nice (06100) est mis en demeure de :

- **sécuriser immédiatement** le logement occupé actuellement par Mme BETTOU, rue du Valla à Toudon (06830), vis-à-vis du risque électrique ;
- faire réaliser un état de l'installation électrique selon le référentiel Promotelec dans **un délai de QUINZE (15) JOURS** qui devra notamment s'assurer de la présence d'un disjoncteur différentiel 30 mA et d'une liaison équipotentielle dans la salle de bain ;
- fournir une attestation Cerfa n°12506 (AC jaune) dans **un délai de TRENTE (30) JOURS** ;

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Exécution des travaux et sanctions

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis à l'article 1 du présent arrêté, le maire de Toudon (06830) ou, à défaut, le préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article R.1312-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 3: Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'à l'occupante du logement.
Le présent arrêté sera transmis au maire de Toudon et au président de la communauté de communes Alpes d'Azur.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie nationale et le maire de Toudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 06 DEC. 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
SGA 4535

Patricia VALMA

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n° 2021-1194

modifiant la composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son titre 1 ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-410 du 31 mars 2021 modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les demandes de modifications de la composition de la commission de réforme formulées les 21 et 28 octobre 2021 par le représentant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les listes des membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale modifiées depuis l'arrêté préfectoral n° 2021-410 du 31 mars 2021 sont les suivantes :

Liste des représentants du

CDG 06 et des collectivités affiliées

Représentants de l'administration		
Titulaires		DARTOIS Marie-Thérèse
		BLOSSIER Catherine
Suppléants		ZAMBON Céline
		TOSEL Anaïs
		MARINO Catherine
		FULCONIS Anne-Marie
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	DEREPAS Pascal
		MUNOZ-MAILLARD Evelyne
	Cat. B	ROY Philippe
		MOREL David
	Cat. C	DEBAVELAERE David
		MARTEAU Henri
Suppléants	Cat. A	LOPEZ Nathalie
		BUZZELLI Béatrice
		MATHIEU Nathalie
	Cat. B	TETON Pascal
		GRIECO Patrick
		LEMAITRE Eric
		DEMARCO Corinne
	Cat. C	DICAIRANO Marie-Noëlle
		AUGIER Sandrine
		JULIEN Sylvain

Sapeurs Pompiers Volontaires		
Titre/Grade	**Titulaire**	**Suppléant**
Directeur départemental	Contrôleur général DIES René	Brigitte BOHUON, attaché territorial, Sonia GARELLI, attaché territorial
Médecin chef départemental	Médecin colonel POUGET François	Médecin Lieutenant-colonel STEVE Jean-Marie Docteur BROUSSARD Nathalie
Officier de SPP, chef de centre	Lieutenant 1ère classe CAPELLERO Philippe	Capitaine LOVERA Marcel
Officier SPV	DELOBETTE Jacques Edouard	CANDELA Daniel
	OTTO BRUC Laurent	BERTAINA Nicole
Membre du service de santé et des secours médicaux	JAMET Sébastien	LESPAGNOL Edith
Sapeur pompier 1ère classe	RENAUX Eloïse	HIEMISCH Léo
Adjudant SPV	MEHEUST Philippe	GILLI Pascal
Sergent SPV	ROY Nadège	RISSO Amélie
Caporal SPV	BOULIL Sabrina MAGLIULO Lucas	PIDOUX Emilie SOULET Jérémy

Liste des représentants de la
Mairie de Nice

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		PRADAL Phillippe
Suppléants		DIOUF Maty
		RUBI Anne Laure
		SALLES-BARBOSA Jennifer
		LEVI Nadia
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	ANGELLA David Alexandre
		PIANI Laurence
	Cat. B	TRUGLIO Jean-Michel
		FAZINCANI Stéphane
	Cat. C	BURZICCHI Serge
		LE ROUX Thierry
Suppléants	Cat. A	MARTELLI Stéphane
		BERTIN Sandra
		MALTOT-LAPERRIERE Albin
		APOSTOLO-CANAVATE Stéphanie
	Cat. B	LUZET Eric
		DOLLA Lionel
		TANCHOUX Eric
		ROUX Elodie
	Cat. C	ROCTON Dominique
		COUCHAUX Sandrine
		RAVEL Kelly
		ARANCIO Corinne

Liste des représentants du
CCAS de Nice

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		MONIER Françoise
Suppléants		DEJEANDILE Jacques
		SALLES-BARBOSA Jennifer
		DIOUF Maty
		CAEL Hervé
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BRONZI Patrice
		CHENU Jean-Christophe
	Cat. B	DAL-PONT Rémi
		MOUSSAOUI Hassiba
	Cat. C	HAFFNER Patricia
		DALL'OSSO Marie Christine
Suppléants	Cat. A	DURAND Hélène
		FRACELLO Marielle
		MARTIN Julie
		LE STIR FERRANTI Corinne
	Cat. B	HUGUES Véronique
		GRAZZI Philippe
		PONS Cyrille
		JAUBERT Danielle
	Cat. C	GASTAUD Nathalie
		UGOLINI Julie
		LAURENT BOUDET Yannick
		BOUTELIER Sébastien

Liste des représentants de la

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		ROUX Roger
Suppléants		DIOUF Maty
		MARTINON Martine
		VISENTIN Isabelle
		JAIDANE Imen
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	RICOLVI Corinne
		CASTEU Gisèle
	Cat. B	HOSNI Leila
		SENIA Jean-Marc
	Cat. C	TITIANO Eric
		ANTOINE Philippe
Suppléants	Cat. A	ROSSI Valérie
		GABRIELE Salvatore
		BORNE Estelle
		SABATIER Jean-Yves
	Cat. B	JARJANETTE Xavier
		CARDOT-SCAIOLA Anne
		MARTIN Isabelle
		GARCIA Magali
	Cat. C	TOMASINI Nicolas
		GARCIA Sylvie
		TRIMBOUR Jean-Noël
		PICARD Gilbert

LISTE DES MEDECINS	
TITULAIRES	Docteur Gilles GARDON
	Docteur Wilma CHIARABELLI
SUPPLEANTS	Docteur Alain POIRET
	Docteur Joëlle AMSELLEM
	Docteur Franck BILY
	Docteur Patrice JOLAIN-ROQUE

PRESIDENT	
TITULAIRE	Monsieur Jean-Marie PANIZZI
	Conseiller Municipal à la commune de Tourrette-Levens
SUPPLEANT	Madame Tania SOMAÏNI
	Conseillère Municipale à la commune de Roquebillière

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-410 du 31 mars 2021 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site http://www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au président et à la présidente suppléante de la commission de réforme.

Nice, le 01 DEC. 2021

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Nice, le 6 décembre 2021

ARRÊTÉ 2021-1196
portant autorisation de la mise en commun des effectifs des polices municipales des communes de Beaulieu-sur-Mer, de Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche sur Mer dans le cadre de l'ouverture d'une opération ponctuelle de vaccination – gymnase municipal « Pascal Manini » sis 5, rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer le mardi 7 et jeudi 16 décembre 2021.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU la lettre du maire de Beaulieu-sur-Mer en date du 3 décembre 2021, sollicitant les maires des communes de Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, pour faire intervenir un agent de leur police municipale sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre de l'ouverture d'une antenne de vaccination – gymnase municipal « Pascal Manini » sis 5, rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer le mardi 7 et jeudi 16 décembre 2021 ;.

VU l'accord des maires de Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer, en date du 3 décembre 2021;

VU le courrier du maire de Beaulieu-sur-Mer, en date du 3 décembre 2021, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de mettre en commun les polices municipales de Beaulieu-sur-Mer, de Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, dans le cadre de l'organisation d'une opération de vaccination à Beaulieu-sur-Mer le mardi 7 et le jeudi 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation présentant un caractère exceptionnel et nécessitant un renfort ponctuel, aura pour corollaire un afflux important de population ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

ARRETE

Article 1er : Les maires de Beaulieu-sur-Mer, de Eze, de Saint-Jean-Cap-ferrat et de Villefranche-Sur-Mer sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer le mardi 7 et le jeudi 16 décembre 2021 à l'occasion de l'organisation d'une opération de vaccination à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : A ce titre, les maires de Eze, de Villefranche-Sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat mettront à disposition du maire de Beaulieu-sur-Mer, un agent de police municipal de 8h45 à 17h00 le mardi 7 et le jeudi 16 décembre 2021.

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, en lien avec le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Il pourra enfin faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Beaulieu-sur-Mer, de Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-Sur-Mer, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, à la contrôleuse générale, directrice départementale de la sécurité publique et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 45-48

Jean-Yves ORLANDINI

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-4, R123-34, relatifs à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, D123-35 concernant la durée du mandat des membres de la commission, L141-1 et R141-21 sur l'agrément des associations de protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 à R133-13 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par arrêté du 6 octobre 2020 ;

VU les désignations du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'association des maires des Alpes-Maritimes, des associations environnementales Méditerranée 2000 et Roya Expansion Nature et de la Compagnie des commissaires enquêteurs des Alpes-Maritimes ;

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur relatifs au renouvellement de la désignation des deux associations agréées Méditerranée 2000 et Roya Expansion Nature en leur qualité de personnalités qualifiées au titre de la protection de l'environnement, ainsi que d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui est de 4 ans est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par la présidente du tribunal administratif de Nice ou le magistrat qu'elle délègue.

Article 2 : La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est renouvelée comme suit :

Représentants de l'État :

- le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Représentants de l'association des maires des Alpes-Maritimes :

- M. Roger CIAIS, maire de Touët-sur-Var, titulaire,
- M. Gérald LOMBARDO, maire du Rouret, suppléant.

Représentants du conseil départemental :

- Mme Marie BENASSAYAG, vice-présidente du conseil départemental titulaire,
- Mme Valérie SERGI, conseillère départementale, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement

- Association Méditerranée 2000 :
  - Mme Estelle BELLANGER, directrice, titulaire,
  - M. Marc-Antoine MICHEL, chargé d'animation, suppléant,

- Association Roya Expansion Nature :
  - Mme Catherine RAINAUDO, membre du conseil d'administration, titulaire,
  - M. Jean-Pierre PLAVINET, suppléant .

M. Giovanni VALASTRO, président de la compagnie des commissaires enquêteurs des Alpes-Maritimes assiste avec voix consultative, aux délibérations de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission désignés à l'article 2, autres que les représentants des administrations publiques, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 4 : La commission se réunit une fois par an sur convocation de son président, dans les conditions fixées par les articles R133-3 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des élections et de la légalité, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par arrêté du 6 octobre 2020 est abrogé.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 rue des fleurs - CS 61039, 06 050 Nice Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la présidente du tribunal administratif de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Nice, le 25 AOUT 2021

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur – Division sûreté

Arrêté n° 2021/493 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Cannes-Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 01er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/397 du 11 avril 2012 portant sur différentes mesures concernant l'aérodrome de Cannes-Mandelieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/598 du 21 juin 2019 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la police aux frontières des Alpes Maritimes en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier temporairement les limites de la zone côté piste et de la zone côté ville et de déclasser une partie de la zone côté piste en zone côté ville dans le cadre de travaux de réfection des clôtures sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les besoins de la société Aéroports de la Côte d'Azur, exploitant de l'aérodrome Cannes Mandelieu, dans le cadre des travaux de réfection des clôtures entre les points VDS2 et VDS3, les limites de la zone coté ville (ZCV) et de la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Cannes Mandelieu sont modifiées dans la zone ZDAG Sud de la plateforme selon le plan joint.

Ce déclassement est effectif du **6 décembre 2021 au 15 Janvier 2022.**

ARTICLE 2 :

La délimitation entre la ZCP et la ZCV est matérialisée par des barrières de chantier type HERAS fixées entre elles par deux colliers.
Les extrémités de la clôture sont fixées sur la limite permanente ZCP/ZCV actuelle et des scellés sont posés pour s'assurer que les barrières ne soient pas manipulées.

ARTICLE 3 :

Durant toute la période des travaux, des rondes spécifiques sont mises en place et effectuées par l'agent rondes et patrouilles avec une traçabilité établie par pointeaux électroniques.

ARTICLE 4 :

L'accès à la zone de chantier s'effectue par le Portail situé à proximité de la station d'épuration, intégré à la zone déclassée.
Les scellés du portail sont retirés et le portail ouvert par un ADS après vérification de l'intégrité de la limite temporaire.

ARTICLE 5 :

A l'issue des travaux, préalablement au reclassement en ZCP, une fouille de la zone déclassée est effectuée par un agent de sûreté.
Le portail situé à proximité de la station d'épuration est verrouillé et scellé.

ARTICLE 6 :

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome Cannes-Mandelieu prévues par l'arrêté n°2012/397 du 11 avril 2012 demeurent applicables.
Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome Cannes-Mandelieu prévues par l'arrêté n°2019/598 du 21 juin 2019 demeurent applicables.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- d'un recours administratif :

  -soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental–boulevard du Mercantour-06286 Nice cedex 3 ;

  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur-Place Beauvau - 75800 Paris.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs-06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le directeur départemental de la police aux frontières, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome Cannes-Mandelieu.

Fait à Nice, le 06 DEC. 2021

Pour le préfet
Le directeur du cabinet
DS-4636
Benoit HUBER

Limites permanentes et temporaires

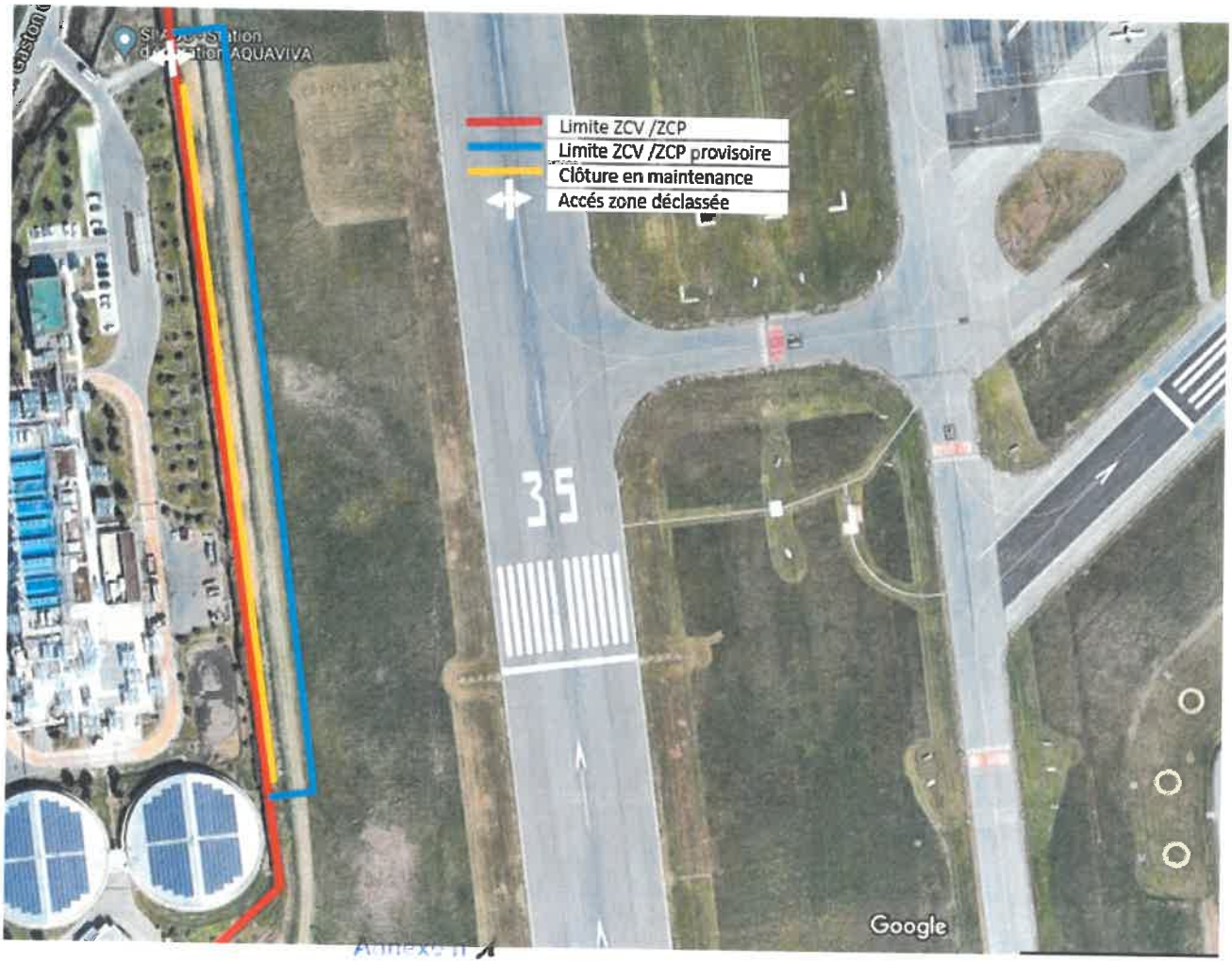

Annexe II
à l'arrêté préfectoral n° 2021-493
du 6/12/2021
Pour le Préfet
Le directeur du cabinet
DS-4636
Benoit HUBERT

Recueil special 289.2021 06/12/2021

S O M M A I R E

A.R.S PACA....2
Delegation Departementale des AM....2
sante environnement....2
AP 2021.1198 Toudon rue Valla RDC maison village danger....2

D.D.I....5
DDETS Alpes-Maritimes....5
Ressources humaines....5
AP 2021.1194 Comp. Com. Reforme AFPT modif....5

Prefecture des Alpes-Maritimes....13
Direction des Securites....13
Securite publique....13
AP 2021.1196 MEC PM Beaulieu...Villefranche vaccination....13
Direction Elections et Legalite....15
Affaires juridiques et légalité....15
Comp.CD liste aptitude fonct.commiss.enqueteur renouv....15

Services Deconcentres de l'Etat....18
DSAC Sud Est....18
Surete portuaire aeroporturaire....18
AP 2021.1193 Aerodr. Cannes Mandelieu mesures police modif....18

Index Alphabétique

AP 2021.1193 Aerodr. Cannes Mandelieu mesures police modif.....18
AP 2021.1194 Comp. Com. Reforme AFPT modif.....5
AP 2021.1196 MEC PM Beaulieu...Villefranche vaccination.....13
AP 2021.1198 Toudon rue Valla RDC maison village danger.....2
Comp.CD liste aptitude fonct.commiss.enqueteur renouv.....15
DDETS Alpes-Maritimes.....5
DSAC Sud Est.....18
Delegation Departementale des AM.....2
Direction Elections et Legalite.....15
Direction des Securites.....13
A.R.S PACA.....2
D.D.I.....5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....13
Services Deconcentres de l'Etat.....18